



VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 – 19 h 00
(Auditorium)

PROCÈS-VERBAL

Date de convocation : 23 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 00**.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART, Maire**.

Présents : AUGUIN Isabelle, BROUILLET Michel, DA SILVA Émilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, DOSNON Guillaume, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, ROCIPON Julien, SENECOT Sabine, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy.

Représentés : BUSI Fanny par VIART Jean-Michel, JOLY Christine par JOUAULT Olivier, JOLY Thierry par JOUAULT Gervaise, PICARA Daniel par MOREAU Marc, ROUSSEL Steve par JOTTE Henri.

Absent : PETITJEAN Patrick, WEINLING Jean-Marc.

Le quorum est atteint.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur Laurent PIGNEROL est désigné en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : **29** - Nombre de présents : **22** - Nombre de votants : **22 + 5 pouvoirs**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JUIN 2025

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le procès-verbal du 30 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous avons en préambule deux amendements qui doivent être déposés avant le début du conseil. Si le conseil est « pour », cela nous autorise à modifier la délibération concernée.

2025-92 AMENDEMENT N° 1 – CONTRAT DE PRÊT-RELAIS – PRÉFINANCEMENT DES SUBVENTIONS DES OPERATIONS EN COURS

Lecture du rapport par Monsieur Patrick GROSJEAN

La délibération n° 2025-109 portant sur le contrat de prêt-relais – Préfinancement des subventions des opérations en cours doit être amendée suite aux éléments suivants :

Lors de l'examen du rapport en commission Finances-Affaires générales du 23.09.2025 et à la transmission des rapports aux membres du Conseil Municipal, les services municipaux ne disposaient que d'une proposition commerciale écrite d'un agent dans l'attente d'une proposition de la direction de l'établissement bancaire.

Le 25 septembre 2025, nous recevions cette proposition pour un montant sollicitable de 2 900 000 € aux mêmes conditions initiales.

C'est pourquoi, en vertu du droit d'amendement, Monsieur Patrick GROSJEAN présente cet amendement. Cet amendement est rédigé comme suit dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant sollicité :	2.900.000 €
- Durée :	24 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe	2,75 %
- Périodicité de la facturation des intérêts ..	Trimestrielle
- Différé d'amortissement permettant le paiement du capital à terme	0,15 % du montant sollicité
- Frais de dossier : ..	Néant
- Commission de non-utilisation :	

Monsieur le Maire : On passe de 2 000 000€ à 2 900 000€. Nous n'avions pas les éléments.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
 - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- | | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 24 |
| Contre | 3 |
| Abstention | 0 |

La délibération 2025-92 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la Majorité hormis « 3 contre » de Marc MOREAU, Anne SPIRE & Daniel PICARA (représenté) décide :

- **D'ADOPTER** l'amendement n°1 au projet de délibération n°2025-109, inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal
- du 29.09.2025 en prenant en compte les modifications ci-dessus apportées.

2025-93 AMENDEMENT N° 2 – BUDGET COMMUNAL 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

La délibération n° 2025-108 portant sur la Décision Modificative n°2 doit être amendée suite aux éléments suivants :

- > Inscription en recette d'investissement du prêt relais (2 900 000 €) à l'article 1641 « Emprunt ».
- > Équilibre de la section d'investissement en imputant à l'article 2111 « Acquisition terrains nus » (2 895 000 €) et à l'article 13918 « Amortissement subventions » (5 000 €)
- > En dépenses de fonctionnement, l'inscription à l'article 627 « Frais bancaires » (4 350 €) correspondant au prêt-relais, la diminution de l'article 65748 « Subvention » (-15 500 €), l'augmentation de l'article 657 363 « Subventions CCAS » (+ 15 500 €)
- > Équilibre de la section de fonctionnement en créditant les articles 6419 « remboursement statutaire » (+ 1 300 €), 6419 « Remboursement CPAM » (+ 300 €), 747888 « Prestations de service CAF » (+ 1 400 €), 777 « Recettes amortissement subvention » (+ 5 000 €), en débitant l'article 744 « FCTVA » (- 2 100 €)

C'est pourquoi, en vertu du droit d'amendement, Madame Cathy VIENNE présente cet amendement. Cet amendement est rédigé comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	
Op. 202102 - chapitre 23 - Article 2315 - Vidéoprotection	+ 6 390,00 €
Op. 202104 - chapitre 23 - Article 2313 - Réfection GS RN et FG	+ 5 450,00 €
Op. 202404 - chapitre 21 - Article 2112 - Avenue de la Gare (géomètre, acquisitions, SDDEA)	+ 35 742,00 €
Op. 202501 - chapitre 21 - Article 2128 - Monument aux morts	- 10 500,00 €

Op. 202001 - chapitre 23 - Article 2313 - Gymnase	- 100 000,00 €
Op. 0802 - chapitre 23 - Article 2313 - Stade Burie Vestiaires (AP/CP)	- 644 364,00 €
Op. 202404 - chapitre 23 - Article 2315 - Avenue de la Gare (AP/CP)	+ 400 000,00 €
OPNI - chapitre 20 - Article 2031 - Etudes terrains des sœurs	+ 17 160,00 €
OPNI - chapitre 23 - Article 2312 - Etudes terrains des sœurs	- 17 160,00 €
OPNI - chapitre 21 - Article 21838 - Matériel informatique	+ 6 000,00 €
OPNI - chapitre 21 - Article 2111 - Acquisitions terrains nus	+ 2 895 000,00 €
OPFI - chapitre 040 - Article 13918 - Amortissement subventions	+ 5 000,00 €
Total dépenses d'investissement	+ 2 598 718,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

OPFI - chapitre 040 - Article 28188 - Amortissements	+ 20 000,00 €
OPNI - chapitre 16 - Article 1641 - Emprunt	+ 2 900 000,00 €
Op. 202404 - chapitre 13 - Article 13251 - Avenue de la Gare - TCM pluviales	+ 44 000,00 €
Op. 202104 - chapitre 13 - Article 1311 - Réfection GS RN et FG -Etat et établissements nationaux	+ 66 000,00 €
Op. 202104 - chapitre 13 - Article 1312 - Réfection GS RN et FG - Région	+ 30 300,00 €
Op. 0802 - chapitre 13 - Article 13251 - Stade Burie - TCM	- 4 518,00 €
Op. 0802 - chapitre 13 - Article 1323 - Stade Burie - Département	- 81 658,00 €
Op. 201503 - chapitre 13 - Article 1311 - Economies d'énergie - Etat et établissements nationaux	- 1 587,00 €
Op. 202001 - chapitre 13 - Article 1323 - Gymnase - Département	- 42,00 €
Op. 202001 - chapitre 13 - Article 13251 - Gymnase - TCM	- 373 777,00 €
Total recettes d'investissement	+ 2 598 718,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 042 - Article 6811 - Dotations aux amortissements	+ 20 000,00 €
Chapitre 011 - Article 62268 - Autres honoraires, conseils	+ 11 550,00 €
Chapitre 66 - Article 66111 - Intérêts emprunt	+ 1 000,00 €
Chapitre 011 - Article 63512 - Taxes foncières	- 1 400,00 €
Chapitre 011 - Article 627 - Frais bancaires	+ 4 350,00 €
Chapitre 65 - Article 65748 - Subventions	- 15 500,00 €
Chapitre 65 - Article 657363 - Subvention CCAS	+ 15 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 35 500,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 013 - Article 6419 - Remboursement statutaires	+ 7 300,00 €
Chapitre 013 - Article 6419 - Remboursement CPAM	+ 2 300,00 €
Chapitre 74 - Article 747888 - Prestations de service CAF	+ 23 000,00 €
Chapitre 042 - Article 777 - Recettes Amortissement Subventions	+ 5 000,00 €
Chapitre 74 - Article 744 - FCTVA	- 2 100,00 €
Total recettes de fonctionnement	+ 35 500,00 €

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 24
Contre 3
Abstention 0

La délibération 2025-93 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la Majorité** hormis « 3 contre » de Marc MOREAU, Anne SPIRE & Daniel PICARA (représenté) décide :

- **D'ADOPTER** l'amendement n° 2 au projet de délibération n°2025-108, inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 29.09.2025 en prenant en compte les modifications ci-dessus apportées.

2025-94 TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE TCM DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.), DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE – EXAMEN DU RAPPORT D'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT ADOPTÉ PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.R.T.) DU 26.02.2025

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

Suite à l'avis favorable d'une majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole, la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale a été transférée à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025,

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté à l'unanimité lors de sa réunion du 26 février 2025, le rapport d'évaluation financière du transfert de cette compétence.

Il revient à présent à chaque conseil municipal de délibérer sur le rapport d'évaluation financière établi par la commission locale. Les modalités d'évaluation proposées dans ce rapport seront appliquées si une majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole se prononce favorablement. Cet avis du conseil municipal est obligatoire.

MODALITÉS D'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE :

L'évaluation financière du transfert doit prendre en compte les charges et les recettes de fonctionnement comptabilisées par les communes en matière de planification de l'aménagement de leur espace local.

Le rapport de la commission d'évaluation précise que ce transfert de compétence ne concerne pas l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence communale.

La commission note que les communes ne perçoivent pas de recettes de fonctionnement spécifiques à l'exercice de la compétence transférée.

Les charges de fonctionnement correspondent aux dépenses de personnel communal affecté à la gestion de cette compétence,

auxquelles pourrait venir s'ajouter la valorisation du temps consacré par le maire et les élus municipaux.

Mais le caractère non permanent de ces affectations qui ne permet pas d'identifier analytiquement ces dépenses dans les budgets communaux, impose de rechercher une autre référence financière pour évaluer le transfert.

N'étant pas affectés à temps complet à l'exercice de la compétence, les agents communaux concernés ne peuvent pas être transférés à la communauté d'agglomération. Pourtant, Troyes Champagne Métropole va devoir recruter deux agents à temps complet pour assurer la gestion des documents d'urbanisme existants, ainsi que l'élaboration du futur plan local d'urbanisme intercommunal.

Pour évaluer le coût de fonctionnement du transfert, la commission propose de retenir la charge annuelle des rémunérations et des cotisations sociales de ces deux agents communautaires.

Estimé à 87 789 €, ce coût annuel est réparti entre les communes en fonction de leur population. Ce mode de répartition traduit le mieux les spécificités de chaque communes en matière :

- de superficie,
- de disponibilité foncière,
- de besoins d'aménagement,
- de densité d'urbanisation actuelle et potentielle,
- de règles locales d'urbanisme en vigueur.

Selon les dernières données publiées par l'INSEE, la population cumulée des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole s'élève à 175 540 habitants au 1^{er} janvier 2022, soit un coût unitaire du transfert de la compétence de 0,50 € par habitant.

Pour la commune, le coût annuel de fonctionnement du transfert s'établit à 3 376 €. Ce montant sera déduit à compter de 2025 de l'attribution de compensation versée à la commune par Troyes Champagne Métropole.

La commission locale d'évaluation n'a pas évalué de coût annualisé de transfert d'équipements communaux (bâtiments et matériels), attendu qu'aucun d'entre eux n'était exclusivement affectés à l'exercice de la compétence communale. Troyes Champagne Métropole va exercer la compétence transférée sans utiliser ces équipements communaux et sans avoir besoin de réaliser de nouveaux investissements mobiliers et immobiliers.

La commission « Finances-Affaires générales » du 23.09.2025 à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

- **Problème de micro** -

Monsieur le Maire. Ce n'est pas nous qui le faisons, c'est la retranscription.

Marc MOREAU (sans micro). Concernant les 3 376€, ce sera tous les ans quand même ? ...

Monsieur le Maire : oui.

Marc MOREAU (sans micro). Le personnel chez nous est-il transféré ou transférable ?

Monsieur le Maire. Comme je le disais, comme on fait des modifications de PLU une fois tous les 4-5 ans, ce n'est qu'à ce moment-là qu'on a besoin de personnel. En général, on fait appel à un bureau d'étude. C'est surtout des heures de DGS et des heures de secrétaire. Ces heures-là ne sont pas transférables. Et de toutes façons, dans le nouveau schéma, à chaque évolution du PLU et futur PLUI, la commune est toujours aux commandes. Si elle sollicite pour avoir une modification, ce sera toujours à la demande des élus mais ce sera bien la DGS et les secrétaires qui feront le nécessaire derrière. Les coûts pour la commune seront les mêmes en termes de personnel. Mais on ne fera plus appel à un bureau d'étude extérieur, on fera appel à Troyes Champagne Métropole qui fera le travail du bureau d'étude.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix.

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-94 est adoptée à l'unanimité.

Au terme de cet exposé et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées du 26 février 2025 concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

2025-95 RÉALISATION D'OUVRAGES RELATIFS A LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » AVENUE DE LA GARE – CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC TCM

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VLART

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines situés avenue de la Gare, établi par Troyes Champagne Métropole, compétent en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU).

Les travaux de création d'ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales étant concomitant aux travaux de voirie réalisés par la commune, il en résulte que la réalisation de ces projets constitue une opération globale relevant de deux maîtres d'ouvrage distincts à savoir la commune de Saint-Julien-les-Villas et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

L'article L2422-12 du code de la commande publique dispose notamment que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L2411-1(...) ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme... ».

Les travaux rattachés à la compétence GEPU ayant vocation à être réalisés dans le même temps et le cas échéant par la même entreprise que les travaux de voirie, il est opportun de ne pas dissocier les travaux incombant à Troyes Champagne Métropole de ceux incombant à la commune au titre de sa compétence voirie.

Afin de faciliter le déroulement de l'intervention simultanée de la commune et de Troyes Champagne Métropole, et de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, il est proposé de désigner pour la durée des travaux un maître d'ouvrage chargé de la réalisation de l'intégralité des travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare à Saint-Julien-les-Villas incluant des travaux relatifs à la réalisation d'un ouvrage d'infiltration de type puisard.

En application des dispositions des articles L5216-7 et L5215-57 du code général des collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération est habilitée à confier la gestion d'un service ou d'un équipement à l'un de ses membres, à une autre collectivité territoriale ou établissement public par voie conventionnelle.

Par la convention proposée dont la copie figure en annexe de la délibération, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole délègue à la commune de Saint-Julien-les-Villas, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages relatifs à la compétence GEPU.

La commission « Finances-Affaires générales » du 23.09.2025 à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-95 est adoptée à l'unanimité.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux relatifs à la réalisation d'un ouvrage d'infiltration de type puisard liés à la requalification de l'avenue de la Gare ; proposée par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.

2025-96 MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2025 RELATIVES AUX TAXES SUR LES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE (I.N.B.)

Lecture du rapport par Madame Sabine SENECOT

Les articles 18 et 185 de la loi de finances pour 2025 ont réformé la fiscalité des installations nucléaires de base (INB) en procédant à une codification et une réorganisation des taxes existantes dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS).

Ces articles ont notamment précisé les modalités de fixation et de répartition d'une composante spécifique de cette fiscalité - désormais dénommée « tarif de stockage » - visant à accompagner les territoires dans leurs projets de développement en lien avec l'accueil d'un centre de stockage de déchets.

Le centre de stockage de l'Aube (CSA), situé sur la commune de Soulaines-Dhuys, est actuellement le seul centre de stockage de déchets de faible activité et de moyenne activité à vie courte en exploitation et donc assujéti à la taxe.

Ces dispositions, qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026, doivent être précisées par voie réglementaire en 2025.

Jusqu'en 2025, le montant de la taxe de stockage acquittée par l'ANDRA au titre du centre de stockage de l'Aube était déterminé par l'application d'un coefficient multiplicateur à un montant forfaitaire, lui-même calculé en multipliant la capacité de stockage par une imposition au mètre cube, fixée à 2,2 €/m³ conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi de finances pour 2000.

Le tarif de stockage est désormais fixé comme le produit du volume total de déchets radioactifs que l'installation est autorisée à stocker par un tarif unitaire déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie. Ce tarif doit être compris entre 1,1 et 11 €/m³ pour les installations de stockage de déchets de faible activité et de moyenne activité à vie courte.

Le tarif unitaire de 3,3 €/m³ fixé dans le projet d'arrêté permet de reproduire le tarif de la taxe de stockage résultant du coefficient multiplicateur de 1,5 actuellement fixé par le décret n° 2000-361 du 26 avril 2000. Le produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube s'élèvera à 3 300 000 € à partir de 2026, au même niveau qu'en 2025.

La répartition du produit du tarif de stockage pour le centre de stockage de déchets radioactifs de Soulaines-Dhuys (CSA) à compter de 2026 sera fixée par décret, selon la répartition actuellement en vigueur entre les collectivités, selon les trois périmètres suivants :

- au titre de la zone d'implantation : la communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines ;
 - au titre de la zone de proximité : les communes de l'ancienne communauté de communes de Soulaines ;
 - au titre de la zone de solidarité : les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fixés
- chaque année par arrêté préfectoral sur délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Aube.

L'arrêté fixant le montant du tarif de stockage doit faire l'objet d'une consultation des collectivités territoriales des territoires concernés, en application de l'article L. 433-14 du CIBS.

Votre commune figurant dans au moins un des trois périmètres précités, son conseil municipal doit se prononcer sur le tarif unitaire de 3,3 €/m³ du projet d'arrêté pour le calcul du produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube en 2026 et pour les années suivantes.

La commission « Finances-Affaires générales » du 23.09.2025 à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

- **Problème de micro** -

Marc MOREAU (sans micro). On gagne, on paie ? Pouvons-nous avoir des explications ?

Monsieur le Maire. C'est une recette. Ne me demandez pas de combien, je n'en sais rien. Normalement, on nous donne des sous. On est dans la zone de solidarité. Mais je n'ai jamais vu de ligne dans nos comptes correspondant à ça. Est-ce que c'est mêlé dans une subvention, dans un versement quelconque de l'État, qui collecte d'un côté et redistribue de l'autre, c'est possible. Mais à ce jour, je ne suis pas capable de vous dire. Et je ne suis pas sûr qu'il y a beaucoup qui savent.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2025-96 est adoptée à l'unanimité.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le tarif unitaire du projet d'arrêté.

2025-97 CONVENTION TERRITOIRE GLOBALE (C.T.G.) – RENOUVELLEMENT 2026-2030

Lecture du rapport par Madame Isabelle AUGUIN

La Convention du Territoire Globale est une **convention de partenariat** Caf/collectivité qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Depuis 2022, la CTG a remplacé progressivement les Contrats enfance jeunesse, au fil de leurs renouvellements.

La CTG s'appuie sur un **diagnostic** partagé avec les partenaires, permettant ainsi de mieux définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre.

Le conventionnement de la CTG dure 5 ans.

Plusieurs échanges entre la CAF et la commune ont eu lieu via des groupes de travail thématiques.

L'objectif de ces groupes de travail était de déterminer des plans d'actions pour chaque thématique à travailler lors de la prochaine période de renouvellement de la CTG,

Les thématiques des groupes de travail sont :

- Petite enfance
- Enfance/jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale

Vous trouverez en annexe la synthèse des groupes de travail et les objectifs envisagés pour chaque thématique.

Pour une continuité du dispositif CTG, le Conseil Municipal doit approuver le renouvellement de la CTG ainsi que les axes de travail retenus avant fin 2025.

Pour faire suite aux mails envoyés les 12.09.2025 aux membres de la commission « Enfance » et 16.09.2025 aux membres de la commission « Petite-enfance », les membres ont émis à l'unanimité un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 23.09.2025 à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2025-97 est adoptée à l'unanimité.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les axes de travail et les objectifs développés dans la CTG.
- **D'APPROUVER** le renouvellement de la Convention Territoire Globale en partenariat avec la CAF.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

20245-98 AGRÈMENT DU RELAIS PETITE-ENFANCE (R.P.E.) – RENOUVELLEMENT – PÉRIODE 2026-2030

Lecture du rapport par Madame Gervaise JOUAULT

Le Relais petite enfance « Les petits lutins » a ouvert le 8 janvier 2024. Il couvre les communes de Saint-Julien-Les-Villas, Bréviandes et Rosières-près-Troyes. Le premier agrément accordé par la CAF prend fin au 31 décembre 2025.

La demande de renouvellement de l'agrément passera en conseil d'administration de la CAF le 5 novembre 2025 et sera validé pour la période 2026/2030. Deux documents seront présentés, une évaluation de la période précédente (2024/2025) et un projet de fonctionnement sur la période à venir.

Le respect des objectifs inscrits dans ce projet permet au RPE de bénéficier de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée ».

Je vous invite à prendre connaissance de ces deux documents en annexe.

Par mail envoyé le 16.09.2025, les membres de la commission « Petite-enfance » ont émis à l'unanimité un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 23.09.2025 à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
 - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- | | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La délibération 2025-98 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'agrément du Relais Petite-Enfance (R.P.E.) pour la période 2026-2030.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2025-99 VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Lecture du rapport par Madame Aurore DESMOUTIERS

Vu le code du Travail, notamment ses articles L4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube,

Considérant que le Comité social territorial se réunira en date du 23 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des service et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable auprès des Ressources Humaines et du Centre technique Municipal de la collectivité.

La commission "Finances-Affaires générales" du 23.09.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

- *Problème de micro* -

Marc MOREAU. (sans micro). Question personnelle : qui est à l'origine du document ?

Monsieur le Maire. C'est la collectivité qui est à l'origine. C'est nous qui le faisons, c'est Romain QUERU qui est en charge du dossier, c'est lui qui a réalisé le document. Et qui a fait surtout le travail d'aller voir les chefs de service, d'aller voir nos agents pour pouvoir réaliser tout cet ensemble. L'articulation vient du centre de gestion, mais c'est nous qui l'avons fait. Ce qui n'a pas été noté, c'est que nous avons l'avis favorable du CST.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-99 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés au présent rapport.
- **D'APPROUVER** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

20245-100 CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS ET LE CCAS

Lecture du rapport par Monsieur Julien ROCIPON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;
Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de Saint-Julien-les-Villas et le CCAS de Saint-Julien-les-Villas.
Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026 compteront plus de 50 agents, ce qui permet la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Saint-Julien-les-Villas.

Le Maire propose donc la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Saint-Julien-les-Villas et le CCAS de Saint-Julien-les-Villas qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

La commission "Finances-Affaires générales" du 23.09.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-100 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE CRÉER** un Comité Social Territorial commun entre la commune de Saint-Julien-les-Villas et le CCAS de Saint-Julien-les-Villas ; qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.
- **DE RATTACHER** ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Saint-Julien-les-Villas.
- **DE TRANSMETTRE** pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de l'Aube.

2025-101 PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALE « COMPLÉMENTAIRE SANTÉ » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Lecture du rapport par Madame Anne SPIRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 23/09/2025

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

La commission "Finances-Affaires générales" du 23.09.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2025-101 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** décide :

- **D'AUTORISER** la collectivité à participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15€ brut par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

20245-102 ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE (CDG10)

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VLART

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube du 27 juin 2025 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et COLLECTEAM – Allianz Vie en date du 7 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/09/2025,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute collectivité territoriale ou établissement public doit prévoir un mode de participation financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Il expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube a procédé à une mise en concurrence pour mettre en place des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG10 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement Collecteam – Allianz Vie pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir avec le Centre de Gestion. La participation aux frais d'intervention engagés par le Centre de Gestion pour réaliser la mise en concurrence et le suivi des conventions de participation, est fixée à cinq euros (5,00 €) par an et par agent présent dans la collectivité au 1^{er} janvier. Cette participation ne saurait être inférieure annuellement à vingt-cinq euros (25,00 €).

Si la collectivité n'avait pas mandaté le Centre de Gestion pour participer à la mise en concurrence (statistiques fournies pour la mise en concurrence, et délibération de mandat), le Centre de Gestion devra solliciter

l'approbation de l'opérateur et lui fournir des statistiques remises par la Collectivité pour une éventuelle adhésion. Des droits d'entrée supplémentaires de vingt- cinq euros (25,00 €) seront alors facturés par convention concernée.

Caractéristiques de la Convention de participation « Prévoyance »

La formule de garantie suivante est proposée :

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré (agents contractuels)	90% du revenu net
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 40 %	90 % du revenu net < 90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 40 % : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 40 \%$ (M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 40 %, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 40 %)	
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2° ou 3° catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66 % en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90 % du revenu net

Garanties complémentaires à adhésion facultative (L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)	
Complément incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90 % du revenu net
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50 % PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100 % du revenu annuel brut
Remarque :	
- L'Assureur intervient en cas de maintien ou de suspension du régime indemnitaire. - Les plafonds d'indemnisation sont à considérer en net des prélèvements sociaux (CSG et CRDS), c'est-à-dire que l'Assureur doit verser à l'Assuré le pourcentage de prestation indiqué dans le tableau des garanties.	

Chaque agent reste libre d'adhérer ou non à titre individuel au contrat issu de la convention de participation « prévoyance ».

Les avantages du contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion sont les suivants :

- Un dispositif économique avec des montants de cotisation négociés auprès des organismes d'assurance
- Un dispositif solidaire avec :
 - L'absence de questionnaire médical à l'adhésion,
 - Des garanties d'assurance et des taux de cotisation identiques pour l'ensemble des agents,
 - Un effet prix pour les agents de plus de 50 ans (taux de cotisation inférieur au regard de leur risque).
- Un dispositif protecteur avec :
 - La définition des garanties du contrat d'assurance qui s'impose à l'assureur,
 - L'application des dispositions de la loi Évin à l'adhésion de l'agent et au terme du contrat,
 - La remise de la notice d'information par l'employeur après contrôle du CDG.
- Un dispositif d'accompagnement des agents :
 - Une communication à la mise en place du contrat collectif,
 - Un soutien en cas de réclamation d'un assuré.

Participation financière de l'employeur

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la participation employeur minimale mensuelle de référence fixé par décret est de

7 €/mois/agent.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué à ce jour pour le risque « Prévoyance » est de 7 € brut par mois et par agent.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation dans les conditions suivantes.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € brut par agent,

L'autorité territoriale précise que cette participation est conditionnée à l'adhésion de l'agent au contrat issu de la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits par ailleurs même s'ils sont labellisés. L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer aux garanties auxquelles il souhaite souscrire. Vu l'exposé de Monsieur le Maire.

La commission "Finances-Affaires générales" du 23.09.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2025-102 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et Collecteam – Allianz Vie,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ brut par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,
- **DE S'ACQUITTER**, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la convention d'adhésion, à savoir 5€ par an et par agent présent dans la collectivité au 1^{er} janvier qu'il soit ou non adhérent au contrat prévoyance,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les documents contractuels en découlant,
- **DE PRÉVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

20245-103 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2025-2026

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les différents services de la collectivité ;

La commission "Finances-Affaires générales" du 23.09.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2025-103 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE CRÉER** le poste de contractuel suivant, sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans la limite de 6 mois maximum par contrat pendant une même période de 12 mois :

GRADE	Échelon	MOTIF	Fonction	SERVICE	NB H Maximum	DATE D'EFFET Minimum	Date de fin maximum
Adjoint technique territorial	1	CDD saisonnier	Assistant de crèche -vie quotidienne	Petite Enfance	20H	14/10/2025	13/04/2026
Adjoint technique territorial	1	CDD saisonnier	Agent des interventions techniques polyvalent	CTM	35H	01/10/2025	13/04/2026
Adjoint administratif territorial	1	CDD saisonnier	Assistant de gestion administrative	Finances	35H	01/11/2025	30/04/2026
Adjoint administratif territorial	1	CDD saisonnier	Assistant de gestion administrative	PEJES	35H	15/07/2025	13/10/2025
Adjoint administratif territorial	1	CDD saisonnier	Assistant de gestion administrative	PEJES	35H	14/10/2025	13/01/2026
Adjoint administratif territorial	1	CDD saisonnier	Assistant de gestion administrative	Communication	35H	01/01/2026	30/06/2026

Les agents devront justifier d'un niveau, des diplômes ou d'une expérience professionnelle, nécessaires à l'exercice des fonctions

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

2025-104 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2025-2026

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services de la collectivité ;

La commission "Finances-Affaires générales" du 23.09.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2025-104 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE CRÉER** le poste de contractuel suivant, sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la limite de 12 mois maximum par contrat pendant une même période de 18 mois :

GRADE	Échelon	MOTIF	Fonction	SERVICE	NB H Maximum	DATE D'EFFET Minimum	Date de fin maximum
Adjoint technique territorial	1	CDD Temporaire	Agent des interventions techniques polyvalent	CTM	35H	01/10/2025	30/09/2026
Adjoint administratif territorial	1	CDD temporaire	Assistant de gestion administrative	Finances	35H	01/11/2025	31/10/2026
Adjoint administratif territorial	1	CDD Temporaire	Assistant de gestion administrative	Communication	35H	01/01/2026	31/12/2026

Les agents devront justifier d'un niveau, des diplômes ou d'une expérience professionnelle, nécessaires à l'exercice des fonctions

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

2025-105 REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE TRANSPORTS, DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT DES ÉLUS – DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL – ANNÉE 2025

Lecture du rapport par Monsieur Éric LARGITTE

VU le CGCT et notamment les Art. L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3,

Considérant que les élus municipaux ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial ;

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »

Considérant les modalités de remboursement établies par le Code général des collectivités territoriales et adoptées par le conseil municipal,

Considérant la participation d'un élu à un événement situé à Châlons-en-Champagne le 2 septembre 2025 « Foire de Châlons ».

La commission "Finances-Affaires générales" du 23.09.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

- **Problème de micro** -

Marc MOREAU. (sans micro). Pour information, quelle était la mission ?

Michel BROUILLET. Par obligation puisque j'ai quitté le département, c'est pour ça qu'il y a un document administratif. Et pourquoi Châlons-en-Champagne ? Parce que c'est une foire agricole qui pourrait être intéressante. Au niveau des services techniques, on est à la recherche de jardiniers pépiniéristes. On a travaillé beaucoup avec l'entreprise KIRIEL qui aujourd'hui a complètement changé. Ce n'est plus comme avant et on n'a plus de jardinier pour nos fleurissements. C'était l'éventualité de rencontrer quelqu'un. Il n'y avait pas foule au niveau des jardiniers, mais il y en avait un et on va sûrement acheter des arbres chez eux. C'est une société de Vitry-le-François.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-105 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution de qualification de mandat spécial aux déplacements suivants :
 - > Foire de Châlons-en-Champagne.
- **DE DONNER** mandat spécial à l'élus suivant :
 - > Monsieur Michel Brouillet.
- **D'APPROUVER** l'attribution de qualification de mandat spécial.
- **DE RETENIR** que le remboursement des frais interviendra selon les modalités établies par la délibération du Conseil Municipal n°2022-050.
- **DE PRÉVOIR** les crédits au budget communal 2025.

2025-106 ACQUISITION – TERRAINS DE LA CONGRÉGATION DES SŒURS DU BON SECOURS – ANNULE ET REMPLACE LA DCM N° 2025-83

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

Par délibération n° 2025-83 du 30 juin 2025, le conseil municipal a décidé l'acquisition du terrain de la congrégation des sœurs du Bon Secours, 25 rue Gambetta. Or, la liste des parcelles concernées contenait une erreur. En effet, la parcelle cadastrée section AP n°488 d'une surface de 17 m² appartient à Électricité de France. Il convient donc de modifier ladite délibération en conséquence.

La congrégation des sœurs du Bon Secours est à la recherche d'un acquéreur pour leur propriété comprise entre les rues Egalite, Gilet et Gambetta. D'une surface d'environ 33 974 m², ce bien constitue une véritable opportunité pour la commune, de par sa situation (centrale à la commune), sa proximité avec les équipements publics, sa géométrie très régulière.

AP 17 LE VILLAGE	4 845 m ²
AP 19 LE VILLAGE	10 736 m ²
AP 21 LE VILLAGE	1 405 m ²
AP 22 LE VILLAGE	2 992 m ²
AP 489 LE VILLAGE	11 562 m ²
AP 538 25 RUE GAMBETTA	163 m ²

AP 539 25 RUE GAMBETTA	253 m²
AP 543 25 RUE GAMBETTA	2 008 m²
AP 544 25 RUE GAMBETTA	10 m²
TOTAL	33 974 m²

Des échanges ont eu lieu et les deux parties se sont entendues sur une valeur d'acquisition de 1.675.200 €, conforme à l'estimation des domaines tenant compte de la marge de négociation. L'acquéreur prendrait à sa charge les diagnostics nécessaires à la vente ainsi que les frais d'acte.

Vous trouverez en annexe l'estimation des domaines du 3 septembre 2025.

La commission "Finances-Affaires générales" du 23.09.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2025-106 est adoptée à l'unanimité.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ANNULER** la délibération n°2025-83 ;
- **D'ACCEPTER** le principe de l'acquisition du terrain appartenant à la congrégation des sœurs du Bon Secours ;
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à 1.675.200 € ;
- **DE DIRE** que tous les frais inhérents à cette acquisition sont pris en charge par la commune, notamment les frais d'acte et de diagnostics ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'achat dudit bien, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Me MARTIN, notaire associé, 30 boulevard Victor Hugo à Troyes – 10000 ;
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à cette opération.

2025-107-01 BUDGET ANNEXE « VENTE D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2025 du budget annexe VENTE D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE lors de sa séance du 14 avril 2025.

Afin d'ajuster au mieux les crédits nécessaires avec la nomenclature comptable M4, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2025 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Chapitre 011 – Article 6156 – Maintenance	- 1 177,00 €
Chapitre 68 - Article 6815 - Provisions France Teinture	+ 20 000,00 €
Chapitre 014 - Article 7398 - Accise à reverser	+ 1 177,00 €
Chapitre 042 - Article 6811 - Dotation aux amo	+ 1,00 €
Total dépenses de fonctionnement	20 001,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	
Chapitre 73 – Article 738 - Accise collectée	+ 1 177,00 €
Chapitre 70 – Article 707 - LASM.....	+ 18 824,00 €
Total recettes de fonctionnement	+ 20 001,00 €

La commission "Finances-Affaires générales" du 23.09.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27
Contre 0

Abstention 0

La délibération 2025-107-1 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la Décision modificative n° 2 au Budget annexe "VENTE D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2025.

2025-108 BUDGET COMMUNAL 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2025 lors de sa séance du 14 avril 2025.

Afin d'ajuster au mieux les crédits nécessaires avec la nomenclature comptable M57, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2025.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Op. 202102 - chapitre 23 - Article 2315 - Vidéoprotection.....	+	6 390,00 €
Op. 202104 - chapitre 23 - Article 2313 - Réfection GS RN et FG.....	+	5 450,00 €
Op. 202404 - chapitre 21 - Article 2112 - Avenue de la Gare (géomètre, acquisitions, SDDEA).....	+	35 742,00 €
Op. 202501 - chapitre 21 - Article 2128 - Monument aux morts.....	-	10 500,00 €
Op. 202001 - chapitre 23 - Article 2313 - Gymnase.....	-	100 000,00 €
Op. 0802 - chapitre 23 - Article 2313 - Stade Burie Vestiaires (AP/CP).....	-	644 364,00 €
Op. 202404 - chapitre 23 - Article 2315 - Avenue de la Gare (AP/CP).....	+	400 000,00 €
OPNI - chapitre 20 - Article 2031 - Études terrains des sœurs.....	+	17 160,00 €
OPNI - chapitre 23 - Article 2312 - Études terrains des sœurs.....	-	17 160,00 €
OPNI - chapitre 21 - Article 21838 - Matériel informatique.....	+	6 000,00 €
OPNI - chapitre 21 - Article 2111 - Acquisitions terrains nus.....	+	2 895 000,00 €
OPFI - chapitre 040 - Article 13918 - Amortissement subventions.....	+	5 000,00 €
Total dépenses d'investissement	+	2 598 718,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

OPFI - chapitre 040 - Article 28188 - Amortissements.....	+	20 000,00 €
OPNI - chapitre 16 - Article 1641 - Emprunt.....	+	2 900 000,00 €
Op. 202404 - chapitre 13 - Article 13251 - Avenue de la Gare - TCM pluviales.....	+	44 000,00 €
Op. 202104 - chapitre 13 - Article 1311 - Réfection GS RN et FG - État et établissements nationaux.....	+	66 000,00 €
Op. 202104 - chapitre 13 - Article 1312 - Réfection GS RN et FG - Région.....	+	30 300,00 €
Op. 0802 - chapitre 13 - Article 13251 - Stade Burie - TCM.....	-	4 518,00 €
Op. 0802 - chapitre 13 - Article 1323 - Stade Burie - Département.....	-	81 658,00 €
Op. 201503 - chapitre 13 - Article 1311 - Économies d'énergie - État et établissements nationaux.....	-	1 587,00 €
Op. 202001 - chapitre 13 - Article 1323 - Gymnase - Département.....	-	42,00 €
Op. 202001 - chapitre 13 - Article 13251 - Gymnase - TCM.....	-	373 777,00 €
Total recettes d'investissement	+	2 598 718,00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 042 - Article 6811 - Dotations aux amortissements.....	+	20 000,00 €
Chapitre 011 - Article 62268 - Autres honoraires, conseils.....	+	11 550,00 €
Chapitre 66 - Article 66111 - Intérêts emprunt.....	+	1 000,00 €
Chapitre 011 - Article 63512 - Taxes foncières.....	-	1 400,00 €
Chapitre 011 - Article 627 - Frais bancaires.....	+	4 350,00 €
Chapitre 65 - Article 65748 - Subventions.....	-	15 500,00 €
Chapitre 65 - Article 657363 - Subvention CCAS.....	+	15 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement	+	35 500,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 013 - Article 6419 - Remboursement statutaires.....	+	7 300,00 €
Chapitre 013 - Article 6419 - Remboursement CPAM.....	+	2 300,00 €
Chapitre 74 - Article 747888 - Prestations de service CAF.....	+	23 000,00 €
Chapitre 042 - Article 777 - Recettes Amortissement Subventions.....	+	5 000,00 €
Chapitre 74 - Article 744 - FCTVA.....	+	2 100,00 €
Total recettes de fonctionnement	+	35 500,00 €

La commission "Finances-Affaires générales" du 23.09.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	24
Contre	3
Abstention	0

La délibération 2025-108 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la Majorité hormis « 3 contre » de Marc MOREAU, Anne SPIRE & Daniel PICARA (représenté) décide :

- **D'ACCEPTER** la Décision modificative n° 2 au budget 2025.

2025-109 CONTRAT DE PRÊT-RELAIS – PRÉFINANCEMENT DES SUBVENTIONS DES OPERATIONS EN COURS

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

Pour le préfinancement des subventions des opérations en cours, notamment la création de vestiaires Stade de la Burie, aménagement avenue de la Gare, pole petite-enfance, il vous est proposé d'accepter l'offre du Crédit Agricole pour un prêt relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant sollicité :	2.900.000 €
- Durée :	24 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe :	2,75 %
- Périodicité de la facturation des intérêts :	Trimestrielle
- Différé d'amortissement permettant le paiement du capital à terme	
- Frais de dossier :	0,15 % du montant sollicité
- Commission de non-utilisation :	Néant

Caractéristiques spécifiques :

- Déblocage : 10 % minimum dans le mois qui suit l'édition du contrat
- Appel de fonds possible 18 mois après l'édition du contrat (mars 2027)
- Toute demande de fonds devra être adressée minimum 15 jours avant chaque échéance de prêt
- Pas de pénalités si le prêt n'est pas débloquent en totalité
- En cas de remboursement anticipé : pas d'indemnité, mais remboursement possible après votre dernier appel de fonds

La commission "Finances-Affaires générales" du 23.09.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

- Problème de micro -

Marc MOREAU (sans micro). En emprunt, que tout se passe bien... C'est une dépense de 4000€ de frais de dossier. Les subventions deviennent rares. Ce n'est pas facile. Pas d'accord sur le principe.

Monsieur le Maire. Il n'y a pas de raison que ça se passe mal. La preuve, c'est qu'on l'a fait. On était monté jusqu'à 4 millions, voire même 4,9 millions à un moment donné. On a largement redescendu. Effectivement, il y a une nécessité, si on veut être serein... Même dans les 4,9 millions, lorsqu'on était à ce niveau-là, je n'étais pas forcément des plus serein. Avec 2,9 millions, je suis serein. Ça, c'est tout à fait clair. 2 millions, j'étais déjà serein. 2,9 millions, ça ne pose pas de soucis particuliers.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	24
Contre	3
Abstention	0

La délibération 2025-109 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la Majorité hormis « 3 contre » de Marc MOREAU, Anne SPIRE & Daniel PICARA (représenté) décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant au présent exposé des motifs,
- **D'INSCRIRE** tant en dépenses qu'en recettes, en section d'investissement et en section de

Monsieur le Maire. Vous avez pris connaissance des communications du maire, des délégations que vous m'avez accordées et que j'ai prises depuis notre dernier conseil municipal.

En ce qui concerne la provision pour créances douteuses, Marc MOREAU (sans micro) demande quelques informations complémentaires.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de 20000€, qu'il s'agit de France Teinture qui a déposé le bilan. Nous lui avons vendu de l'électricité donc pour l'instant, c'est une ardoise. Pour l'instant, nous avons arrêté de livrer. C'est de la prudence.

Monsieur le Maire. Je vous ai informé ce week-end du décès de François GUYOT qui a été conseiller municipal sous l'ère de Francis MIELLE. Il était de sa profession, professeur de cuisine. Si vous regardez sur les réseaux sociaux, ses élèves lui rendent la reconnaissance de ce qu'il leur a apporté. Il a été aussi président du Comité des Fêtes de Saint-Julien-les-Villas, où il animait toutes les fêtes locales, avec tout le talent culinaire qu'il pouvait avoir. Il a toujours été proche des gens, c'était quelqu'un d'humaniste. Il est parti, il était malade depuis deux ans. Ça s'est malheureusement aggravé. C'était une issue fatale, je pense que c'est une délivrance pour lui et je pense qu'il faut le voir comme ça. C'est aussi une délivrance pour son épouse, Béatrice et pour ses enfants. Je vous propose qu'on fasse une minute de silence.

Patrick GROSJEAN. Je voulais vous inviter. Vous savez que la semaine bleue va arriver à partir du 06 octobre jusqu'au 12 octobre. Dans la semaine bleue, il y a deux temps forts, vous savez que c'est le 80^e anniversaire de la Libération. Donc on aura le jeudi 09 octobre un spectacle à la salle polyvalente à 18 h. Ce sont *Les Français chantent aux Français*. Mais pendant toute cette période-là aussi, on aura une exposition Jean Moulin de l'ANAC, qui sera à la petite salle polyvalente.

Michel BROUILLET. Vous avez eu la commission groupée mais certains n'ont pas participé. Ça concernait le Parc Gambetta. Vous verrez sûrement dans les journaux, dans le magazine de Saint-Julien, c'est sûr, ça va avoir de grosses images. Ce que je voulais vous dire, c'est que la plantation se fera avec les écoles à partir du 17 novembre, on va travailler avec les gamins de chaque groupe scolaire, on va travailler aussi avec la MJC, le péricolaire. Ce que j'attends aussi, c'est une ouverture citoyenne, une plantation citoyenne et j'attends que les élus soient aussi présents le samedi 22 et le dimanche 23 novembre pour planter son arbre et soutenir les citoyens qui sont là.

Monsieur le Maire. Je pense que c'est un bon moment de partage citoyen. C'est vrai qu'on veut faire partager d'abord les jeunes parce que ils les verront grandir et ils les verront vieillir avec eux. Nous, on vieillira avant les arbres. Mais effectivement, si on arrive à faire sur ce week-end des plantations avec la population... Par contre il faudrait peut-être qu'on donne des créneaux d'horaires.

Michel BROUILLET. Ce sera précisé dans le magazine de Saint-Julien. On va faire des créneaux, des plages de 9h à 10h, de 10h à 12h, où les gens pourront s'inscrire auprès du service enfance. Pour info, on a 1 500 arbres à planter. Ce ne sont pas des géants, mais c'est comme un trou à faire pour planter des plants forestiers. Avec une petite pelle, ça devrait le faire. Lorsqu'on plante les talus, le plus dur sera peut-être de monter sur les talus.

Monsieur le Maire. Surtout s'il pleut bien, que ça glisse bien...

-Problème de micro -

Marc MOREAU (sans micro). Informe que le vendredi 10 octobre 2025, la traditionnelle soirée de Marionnettes est organisée à la salle Polyvalente à 19h00.

Monsieur le Maire. Le prochain conseil municipal aura lieu le 15 décembre. La commission des affaires générales aura lieu le 04 décembre. On essaiera de mettre les commissions en amont de ce conseil et de la commission des affaires générales. Et n'oubliez pas la commémoration du 11 novembre. S'il n'y a pas d'autres questions, ni d'autres remarques, je vais clore ce conseil municipal en vous souhaitant une très bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Secrétaire de séance
Jérémy ZWALD



Le Maire
Jean-Michel VIART



